

Conseil Municipal
du 7 juin 2024
◆◆◆◆◆◆◆◆
PROCES-VERBAL DE REUNION

RECAPITULATIF DES CONVENTIONS SANS DECISION

Entreprise COLAS France	Convention d'occupation temporaire du domaine privé	A titre gratuit
Confiserie CLAM	Convention d'occupation temporaire du domaine privé	0,21 € le m2
Association sportive et culturelle école primaire Pierre et Marie Curie	Convention d'occupation temporaire du domaine privé	A titre gratuit

1	Finances – Ouverture d'un compte à terme
---	--

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-quatre, le 31 mai, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le vendredi 7 juin, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 18 h.
Conseillers présents ou représentés	/	
Contre	/	
Pour	/	
Abstention	/	
Quorum	17	

Séance du 7 juin 2024

Assistaient à la séance :

Mme FOURNIER, M. PAILLASSE, Mme LEFOULON, M. TALOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoints ; Mme SAULNIER, MM. BAILLAU, NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERALT, DELENTE, BONNET, Mme THEVARD, M. BESSIN, Mme DEGUARA, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mme ANGOT, M. CHOUZY

Excusés :

M. LE SCORNET donne pouvoir à M. TALOIS
Mme DESBOIS donne pouvoir à Mme LEFOULON
Mme COLLET donne pouvoir à M. NICOUX
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à M. REBOURS
Mme ROUYERE donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. FAUCON donne pouvoir à M. TRIDON
M. BREHIN donne pouvoir à Mme JONES

1 – Délibération portant délégation à Mr Le Maire de procéder à l'ouverture d'un compte à terme

M. TALOIS expose :

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004.

La loi offre donc au Trésor Public la possibilité de proposer aux collectivités territoriales, ainsi qu'à leurs établissements publics, la possibilité d'ouvrir des comptes à terme. Ce dernier fait partie de la restrictive liste des produits accessibles aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics. Le compte à terme est un produit simple et sans risque à taux fixe. Il vous est précisé que concernant les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

Annexe 1a

M. MOTTAIS : *Je n'ai pas de remarque particulière sur la procédure qui est règlementaire, donc il n'y a pas de remarque à formuler là-dessus. Ma seule question c'est que la ville ouvre le compte sur la base d'une indemnité qui est calculée sur un préjudice, sur un équipement qui est maintenant intercommunal. Donc ma question est la suivante : « Quelle est la part de cette recette nouvelle qui sera transférée à Mayenne communauté ? Est-ce que le montant est déjà fléché ou est-ce que c'est un débat qu'on aura à envisager entre nos deux collectivités ? »*

M. TALOIS : *Eh bien c'est la deuxième hypothèse qui s'avère effectivement la réalité des choses, c'est-à-dire qu' évidemment comme vous le savez, le hall va être transféré vers Mayenne communauté, on ne reprend pas tout le débat là-dessus. Aujourd'hui la ville reste propriétaire, il va y avoir évidemment des discussions qui vont être ouvertes entre la ville et Mayenne communauté concernant les conditions de ce transfert. Il va y avoir par exemple la cession du foncier, la cession de la partie du bâtiment, qui elle, reste une partie qui est encore exploitable et dont le volume financier va être aussi évalué, et puis bien entendu, il va y avoir des discussions quant au fond de concours que la ville va apporter dans le cadre de la reconstruction. Evidemment, l'indemnité de sinistre que la ville continue à toucher, et parce que c'est la ville, au moment du sinistre qui a été concernée, évidemment, par de cette indemnité, va être discuté pour que ça serve dans le cadre d'un fond de concours. Aujourd'hui, ce débat n'est pas clos. Voilà la réponse que nous pouvons apporter à cette question.*

M. CHOUZY : *J'ai une petite question, je t'ai entendu parler des taux etc., au regard justement, la BCE, pas plus tard qu'hier, a baissé son taux directeur. Est-ce que le cabinet qui nous a conseillé a pris cette variable en considération, parce que si on emprunte de l'argent et que si on en place à moins cher, est-ce que le bénéfice pour notre collectivité est vraiment là ? Est-ce que c'est la bonne stratégie ? Je ne suis pas contre de placer l'argent, il n'y a aucun problème là-dessus, néanmoins est-ce que cette stratégie est la bonne, et quels sont les éléments pour pouvoir prendre cette décision ? Moi je n'en ai pas eu, donc quels sont les arguments du cabinet ?*

M. TALOIS : Les arguments sont les suivants, c'est-à-dire qu'il faut aujourd'hui profiter de taux qui sont encore les plus favorables, même si on voit effectivement que dès hier la BCE a diminué. On avait fait on va dire, quand on en a discuté la semaine dernière, c'est bien la raison pour laquelle on a souhaité faire un conseil dans les plus brefs délais, pour pouvoir en tout cas réagir et puis réexaminer effectivement la situation, et en tout cas en fonction des éléments, de pouvoir agir de la façon la plus prompte possible. Aujourd'hui on ne pouvait pas le faire puisqu'on n'avait pas la délibération qui nous autorisait à le faire.

Sur la base des projections qui étaient celles de la semaine dernière, placer 950 000 € sur une durée de 12 mois, permettait à la ville dans 12 mois de récupérer 33 000 €. Ce n'était pas tout à fait anodin quand même. Aujourd'hui, ça reste intéressant de placer cet argent, il reste aussi intéressant d'attendre un peu en tout cas pour emprunter. Vous savez aussi que la ville doit emprunter, alors on a suffisamment parlé entre nous, il va falloir en cours d'année que nous empruntions. Nous sommes en train d'essayer de voir à quel moment cet emprunt va s'avérer absolument nécessaire, évidemment pour payer nos factures, en particulier pour Pierre et Marie Curie, mais pour le moment en tout cas, on attend de manière à pouvoir emprunter au moment qui va être le plus favorable.

Donc, oui, sauf à ce qu'en début de semaine prochaine on vienne nous dire finalement que ça ne vaut pas le coup, mais cela m'étonnerait, mais en tout état de cause on peut penser qu'on a tout intérêt à ouvrir ce compte à terme. En plus, on ne prend pas de risque particulier finalement. Je pense que c'est aussi quelque chose qui est important à dire. En tout cas, comme c'est écrit dans la délibération, on va savoir très précisément à quoi on s'engage en le faisant. Evidemment aujourd'hui je ne peux pas vous le dire, c'est tellement changeant, je peux simplement vous donner comme repère que la semaine dernière sur les projections qui ont été faites, c'était 33 000 € de gains pour la ville. Cela vaut le coup quand même.

Mme FOURNIER : Quand tu dis qu'on ne prend pas de risque c'est aussi, si cette somme placée était reprise avant 12 mois, il n'y a pas de frais particuliers c'est ça

M. TALOIS : Oui c'est ça, il n'y a pas de pénalités financières.

Mme JONES : C'est juste une interrogation, si on reçoit un acompte, ça veut dire qu'on n'est pas encore arrivé au bout des discussions avec l'assurance et que, ce que j'avais souvenir qu'on était plutôt optimiste sur la finalisation de l'accord, ça veut dire qu'on n'est pas encore là ?

M. TALOIS : On n'en est pas encore arrivé effectivement au terme de la négociation. C'est compliqué dans la mesure où il y a quand même un certain volume financier qui est en jeu bien évidemment, mais les choses continuent à avancer. Je crois qu'on avait pu dire, il me semble dans des conseils précédents qu'on avait comme projection que ça puisse aboutir pour l'été, on n'est pas très loin de l'été, je ne peux pas complètement garantir qu'au tout début de l'été ce sera fait.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture d'un compte à terme, d'une durée de 12 mois, auprès du Trésor public pour un montant de 950 000 €. La provenance des fonds est la suivante : 5^{ème} acompte à valoir sur l'indemnité due par la compagnie Gan Assurances à la suite du sinistre Incendie Hall des expositions pour un montant de 950 000 € (annexe 1a)**
- **autorise Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 30.

A Mayenne, le 7 juin 2024

Le secrétaire de séance

Michelle THEVARD



1^{ère} adjointe

Dominique FOURNIER

